

SD/LR

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine et Oise dans sa séance du 8 décembre 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les maisons voisines de la Porte de Paris à ARPAJON (Seine et Oise).

Parcelles cadastrales visées:

1.2.3.12.216. à 220.222.226. Section B.

Propriétaires intéressés:

AUBRY, marbrier, 2 Grande Rue	217 à 220. 222.
BONIN Ludovic, 1-5 Grande Rue	1.2.3.
JACQUEMON Louis, huissier à Boissy-St-Léger	12.
Dr MESLIN Grande rue	216.
Vve SAUTEREAU, 4 grande Rue	226.

J. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Arpejon et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MARS 1944<sup>94</sup>

Par Delegation

Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

